

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

## SFCR 2023



## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	4
<b>A</b> <b>ACTIVITES ET RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
A.1 Activités .....	6
A.1.1 Informations générales .....	6
A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de l'IPRIAC au sein de ce Groupe .....	6
A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité .....	7
A.2 Performance technique .....	8
A.3 Performance financière .....	9
A.3.1 Composition du portefeuille .....	9
A.3.2 Résultats des activités d'investissement .....	9
A.4 Performance des autres activités .....	10
<b>B</b> <b>SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
B.1 Informations générales .....	11
B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance .....	11
B.1.2 Le système de gouvernance de l'IPRIAC .....	12
B.1.3 Politique de rémunération .....	13
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques .....	13
B.2 Compétence et honorabilité .....	13
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance .....	14
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance .....	14
B.3 Système de gestion des risques .....	15
B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de l'IPRIAC .....	15
B.3.2 Description du système de gestion des risques .....	16
B.3.3 Processus ORSA .....	19
B.4 Contrôle Interne .....	20
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne .....	20
B.4.2 Orientations menées sur la période de référence .....	23
B.5 Le système de conformité .....	25
B.6 Fonction Clé d'Audit Interne .....	26
B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne .....	26
B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité .....	27
B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne .....	27
B.7 Fonction Actuarielle .....	28
B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle .....	28
B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle .....	28
B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle .....	28
B.8 Sous-Traitance .....	29
B.8.1 La Politique de sous-traitance .....	29
B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque .....	29
B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées .....	30
B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation .....	30
<b>C</b> <b>PROFIL DE RISQUES</b> .....	<b>33</b>
C.1 Risque de souscription .....	33
C.1.1 Exposition au risque de souscription .....	33
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription .....	34

C.1.3	Mécanismes d'atténuation du risque .....	34
C.2	Risque de marché.....	35
C.2.1	L'exposition au risque de marché.....	35
C.2.2	Concentration associée au risque de marché .....	35
C.2.3	Les mécanismes d'atténuation du risque de marché .....	36
C.3	Risque de contrepartie .....	36
C.4	Risque de liquidité.....	37
C.5	Risque opérationnel .....	37
C.5.1	L'exposition au risque opérationnel .....	37
C.5.2	Quantification du risque opérationnel .....	37
C.5.3	Mécanismes d'atténuation des risques .....	38
C.6	Autres risques .....	38
C.6.1	Risques de réputation .....	39
C.6.2	Risques réglementaires .....	39
C.6.3	Risques portés par les instruments financiers .....	40
C.7	Dépendances aux risques .....	40
D	VALORISATION .....	41
D.1	Actifs.....	41
D.1.1	Placements.....	41
D.1.2	Provisions techniques cédées.....	42
D.1.3	Impôts différés d'actifs.....	43
D.1.4	Autres actifs .....	43
D.2	Provisions techniques.....	43
D.2.1	Méthode de valorisation des provisions techniques S2 .....	44
D.2.2	Evolutions N-1 / N .....	47
D.2.3	Principales différences entre provisions techniques S2 et S1.....	47
D.2.4	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	48
D.3	Autres passifs .....	49
D.4	Méthodes alternatives .....	49
E	GESTION DU CAPITAL.....	50
E.1	Fonds propres .....	50
E.1.1	Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA .....	50
E.1.2	Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus .....	51
E.1.3	Différences importantes avec les états financiers statutaires .....	53
E.1.4	Informations sur les effets des mesures transitoires .....	54
E.2	Exigences réglementaires en capital.....	54
E.3	Risque action fondé sur la durée .....	57
E.4	Différence Formule Standard / Modèle Interne.....	57
E.5	Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR.....	57
	ANNEXES : QRT .....	58

## SYNTHESE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de l'IPRIAC, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'IPRIAC, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

### Activités et résultats

L'année 2023 a été consacrée à la poursuite du plan stratégique « Ambition 2024 » défini par les Conseils d'administration. Ce plan se décline en 4 piliers : Expérience client, Intérêt général, Accompagnement humain et Performance. Aujourd'hui la dénomination d'Assureur d'intérêt Général fédère, rassemble et définit l'action de KLESIA aussi bien en interne qu'en externe. Plusieurs chantiers ont été initiés pour renforcer la démarche. Elle est désormais structurée et s'appuie sur 4 territoires d'engagement : Garantir à tous l'accès à la prévention et la santé, accompagner les plus vulnérables, être promoteur de l'engagement et de la diversité, diminuer l'empreinte environnementale et développer l'impact sociétal.

L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie).

L'objet de cette institution est la couverture du risque d'inaptitude à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'inaptitude par la médecine du travail.

Le chiffre d'affaires de l'IPRIAC est en hausse de 9,9% entre 2022 et 2023 pour atteindre 40,9 M€.

### Système de gouvernance

Le système de gouvernance de l'IPRIAC s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions stratégiques se prennent de manière coordonnée au niveau du Groupe.

### Profil de risques

Les principaux risques de l'IPRIAC sont les risques de marché et de souscription santé.

### Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la réglementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

## Solvabilité

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles de l'IPRIAC, s'élèvent à 72,5 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 22,7 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 320%.

## A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de l'IPRIAC et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe et le contexte législatif et économique dans lequel elle évolue.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

### A.1 Activités

#### A.1.1 Informations générales

L'IPRIAC est une institution de prévoyance créée en 1982, régie par les dispositions de l'article L 731 du Code de la Sécurité Sociale et des articles 43 à 58 du décret N° 46-1378 du 8 juin 1946. Cette institution est agréée pour pratiquer les branches suivantes du Code de la Sécurité sociale : 1 (Accident) et 2 (Maladie).

L'objet de cette institution est la couverture du risque d'inaptitude à la conduite pour raisons médicales ayant entraîné la perte de l'emploi de conduite consécutive à un retrait de permis ou à une déclaration d'inaptitude par la médecine du travail.

Cette garantie s'applique de façon obligatoire pour les salariés relevant des CCN transports routiers et activités auxiliaires, transports publics urbains de voyageurs, du personnel des voies ferrées d'intérêt local, activités du déchet.

L'IPRIAC est membre des entités de tête du Groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP, la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances (structure de tête du Groupe prudentiel KLESIA et entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA) et le Groupement Assurantiel de Protection Sociale (GAPS) KLESIA.

L'IPRIAC délègue l'ensemble des opérations de gestion liées aux affaires directes à CARCEPT Prévoyance, moyennant le versement d'une commission de gestion.

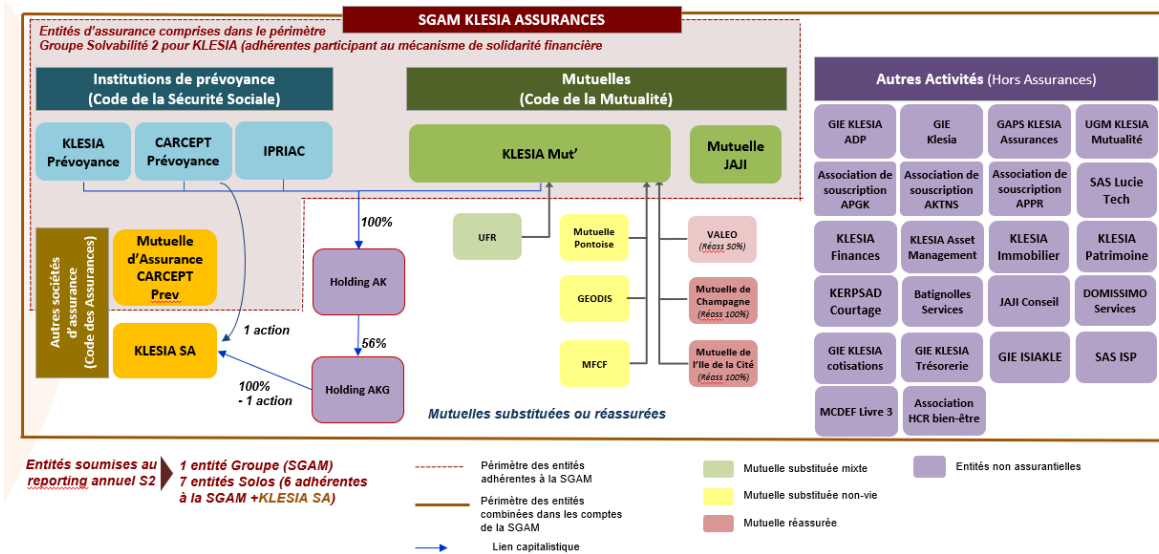
Les auditeurs externes de l'IPRIAC sont :

- Mazars, 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense ;
- CTF, 23-25 rue de Berri - 75008 Paris.

#### A.1.2 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de l'IPRIAC au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du Groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du Groupe est en place. Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du Groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

## Organisation du Groupe au 31/12/2023



L'IPRIAC est affiliée à la SGAM KLESIA ASSURANCES. Elle a contribué à hauteur de 11% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 4 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (24 membres au total).

### A.1.3 Présentation de l'activité de l'entité

#### Activités et chiffres clés 2023

Le chiffre d'affaires 2023 est en hausse de 9,9% par rapport à 2022 et s'élève à 40,9 M€.

Le tableau ci-dessous illustre la décomposition du chiffre d'affaires par garanties au 31.12.2023 :

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Direct	Inaptitude	40,9	100%
<b>Total</b>		<b>40,9</b>	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus :

Garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Inaptitude	X

Ainsi, l'encaissement par ligne d'activités est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	40,9	100%
<b>Total</b>	<b>40,9</b>	

## Evénements majeurs survenus en 2023

Aucun évènement majeur n'est à signaler en 2023

### A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2022 et 2023 :

Compte de résultat (en M€)	2022	2023	Variation
Primes acquises	37,3	40,9	3,7
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-16,5	-13,5	3,0
<i>Dont prestations</i>	-15,6	-12,9	2,7
<i>Dont frais de gestion de sinistres</i>	-0,9	-0,5	0,4
Charge des provisions	-7,6	-11,8	-4,2
<i>Dont charge de PE</i>	-1,5	-4,5	-3,0
<i>Dont charge des autres provisions</i>	-6,1	-7,3	-1,2
Participation Résultats	0,0	0,0	0,0
<b>Solde de souscription brut</b>	<b>13,1</b>	<b>15,6</b>	<b>2,5</b>
Primes cédées	-30,5	-33,8	-3,3
Prestations cédées	12,9	10,7	-2,2
Charges de provisions cédées	5,2	8,8	3,6
Participation aux résultats cédée	0,0	0,0	0,0
<b>Solde de souscription net</b>	<b>0,8</b>	<b>1,4</b>	<b>0,6</b>

Le solde de souscription brut 2023 s'élève à 15,6 M€, en progression de 2,5 M€ par rapport à 2022. Le solde de souscription net s'élève à 1,4 M€ contre 0,8 M€ en 2022.

Le solde de souscription brut se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2022	2023	Variation
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	13,1	15,6	2,5
<b>Total</b>	<b>13,1</b>	<b>15,6</b>	<b>2,5</b>

L'évolution du solde de souscription s'explique principalement par la constatation d'un boni de prestations sur les exercices antérieurs (+3,7 M€) et par la préparation à la réforme des retraites avec une dotation complémentaire de provision d'égalisation (-3 M€).



## A.3 Performance financière

### A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de l'IPRIAC se décompose comme suit :

Valeur nette comptable (en M€)	2022	2023	Evol % R23/R22
Actifs financiers	128,0	130,9	2,3%
dont Actions	0,0	0,2	s.o.
dont Taux	122,5	122,2	-0,2%
dont Monétaires	0,5	3,5	<>100%
dont Immobilier Papier	5,0	5,0	0,0%
Immobilier	7,9	7,8	-0,7%
Participations, Dépôts, Prêts	41,9	41,8	-0,3%
<b>Total des actifs gérés (1)</b>	<b>177,7</b>	<b>180,5</b>	<b>1,6%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs au 31 décembre 2023, en valeur nette comptable, est en progression de +1,6% (+2,8 M€) par rapport à 2022 sous l'effet de remontée de liquidités/avoirs bancaires en placements long terme.

### A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2022	2023	Evol % R23/R22
Revenus des placements	3,9	4,1	4,3%
Plus et moins values réalisées nettes	0,1	0,0	-77,5%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-0,1	0,0	<>100%
Autres produits et charges de placements	0,1	0,2	33,9%
<b>Résultat financier</b>	<b>4,1</b>	<b>4,4</b>	<b>7,2%</b>
Rémunération créance Generali	-1,7	-1,9	-13,2%
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>3,2%</b>

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2022	2023	Taux de Rendement Comptable 2023
Taux	2,9	3,0	2,4%
Actions	0,1	0,0	0,0%
Monétaires	0,0	0,0	4,2%
Immobilier Papier	0,1	0,1	2,2%
Immobilier	0,4	0,3	4,2%
Participations, Dépôts, Prêts	0,6	0,9	2,2%
Autres	-0,1	0,0	Na
<b>Total Institution</b>	<b>4,1</b>	<b>4,4</b>	<b>2,3%</b>
Rémunération créance Generali	-1,7	-1,9	
<b>Résultat financier net du partenariat Generali</b>	<b>2,4</b>	<b>2,5</b>	<b>1,3%</b>

Le résultat financier 2023 – avant rémunération de la créance - s'élève à 4,4 M€, en hausse de 2,3% (+0,3 M€) par rapport à 2022. Son évolution provient d'une hausse des revenus monétaires de +0,3 M€.

La rémunération de la créance étant calculée sur la base du montant des provisions et du taux de rendement, son évolution d'une année sur l'autre est – elle - en lien avec ces des deux éléments.

#### **A.4 Performance des autres activités**

L'IPRIAC ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

## B Système de gouvernance

### B.1 Informations générales

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de l'IPRIAC au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de l'IPRIAC (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

#### *B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance*

Le système de gouvernance de l'IPRIAC s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle mutualisée ;

#### **Les organes d'administration, de gestion et de contrôle de l'IPRIAC**

L'IPRIAC est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour "*Administrative, Management or Supervisory Body*".

Il se compose, d'un Conseil d'Administration (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM**, afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permettent à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué, et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.

Les délégations des pouvoirs financiers obéissent à des règles de signatures et de seuils d'engagement ou de règlement des dépenses qui sont validées par le Conseil d'Administration, avec des seuils stables depuis la création du Groupe.

#### **Une direction opérationnelle mutualisée**

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficacité et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

#### **Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête**

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurantielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.

L'IPRIAC, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

### *B.1.2 Le système de gouvernance de l'IPRIAC*

Le Conseil d'Administration de l'IPRIAC est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à la Commission Paritaire qui se réunit *a minima* annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

#### **Le Conseil d'Administration de l'IPRIAC**

L'IPRIAC est une institution de prévoyance paritaire dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle des organisations syndicales représentatives au plan national et des organisations professionnelles d'employeurs qui désignent ses 30 administrateurs titulaires, selon une répartition équilibrée entre ces organisations.

Le Conseil a été renouvelé en juin 2021.

#### **Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions**

*Le Bureau* est élu tous les deux ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé paritairement de 10 membres dont un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire. Il étudie l'ordre du jour du Conseil et propose des orientations sur celui-ci. Il procède également à l'étude des questions envoyées par le Conseil et exerce les délégations qui lui sont confiées.

*La Commission d'Audit* est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

*La Commission des Risques* a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leurs compétences et se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR, le rapport au public SFCR, le rapport ORSA et le rapport de contrôle interne) ainsi que le bilan et le plan de la fonction de vérification de la Conformité, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 2 avril 2024 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il sera soumis au Conseil d'Administration le 22 mai 2024.

*Le Comité de suivi de mission* est porté par l'Association Sommitale, au travers de la Commission Intérêt Général, et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.

Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

#### **La Commission Paritaire de l'IPRIAC**

La Commission Paritaire est constituée des organisations professionnelles d'employeurs représentatives sur tout ou partie du champ d'application de l'institution et des organisation syndicales de salariés représentatives

sur l'ensemble du champ d'application du régime en respectant la parité entre le collège des membres adhérents et le collège des membres participants.  
La Commission Paritaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'institution soit cédante ou cessionnaire, la fusion, la scission ou la dissolution de l'institution.

### *B.1.3 Politique de rémunération*

#### **Rémunération des membres du Conseil d'Administration de l'IPRIAC**

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.  
Cependant les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

#### **Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif**

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et trois des quatre Responsables de Fonctions clés font partie - ainsi que du Responsable de Fonction clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

#### **Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance**

Aucune transaction importante n'a été conclue entre L'IPRIAC et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2023.

### *B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques*

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne de KLESIA, détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de l'IPRIAC et plus largement du Groupe KLESIA, du management aux activités opérationnelles et support.

Par ailleurs les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de gestion des risques déployés.

## **B.2 Compétence et honorabilité**

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de l'IPRIAC.

Le Groupe KLESIA a souhaité renforcer le dispositif de gestion des conflits d'intérêt en confiant son pilotage à un Déontologue dont c'est la mission exclusive.

Ce dernier directement rattaché au Directeur Général pour garantir son indépendance a pour objectif de :

- réduire les risques éthiques pour l'entreprise. Il contribue ainsi à protéger les Groupes et leur gouvernance contre une atteinte à sa réputation, à éviter des sanctions de la part de l'administration et une éventuelle perte financière.
- renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) par une évolution des bons comportements et du climat éthique,
- dans un contexte général de renforcement des exigences en la matière, de structurer et d'organiser une démarche en matière d'éthique pour gagner en efficacité.
- Enfin, aider les salariés à faire le lien entre leurs comportements éthiques dans leur travail au quotidien, dans leurs relations aussi bien en interne qu'avec l'externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

### *B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance*

#### **Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne**

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

#### **Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne**

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de l'IPRIAC puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

### *B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance*

#### **Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)**

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de l'IPRIAC.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un Groupe.

Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'administration, commission des risques...) ou de la fonction visée (responsable conformité...), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction du Secrétariat Aux Instances pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

#### **Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroître la compétence des acteurs**

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Il est proposé chaque année à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.1 Cadre du système de gestion des risques de l'IPRIAC

#### La politique de gestion des risques

La politique de gestion des risques établit et formalise les principes de la gestion des risques. Son contenu vise en particulier à :

- présenter la stratégie en matière de gestion des risques en lien avec la stratégie globale au niveau Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels l'IPRIAC est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par le Directeur des Risques, arrêtée par le Directeur général, proposée à la Commission des Risques et validée par le Conseil d'Administration. Le Directeur des Risques est le responsable de la fonction « Gestion des Risques ». Il s'assure de la bonne application de la politique de gestion des risques. Cette politique est mise à jour annuellement.

#### Gouvernance et intégration de la fonction de gestion des risques

##### *Intervention de l'AMSB dans les processus de gestion des risques*

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

##### *Intégration de la fonction Gestion des risques dans le dispositif*

Les principales missions de la fonction Gestion des risques sont décrites dans la sous-section B.1.1 du présent document. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

#### Comitologie

Le Comité des Risques et de la Solvabilité (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel)
- Validation et suivi du profil de risque
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques et de la Solvabilité se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'événements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, événement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

### B.3.2 Description du système de gestion des risques

#### Processus général

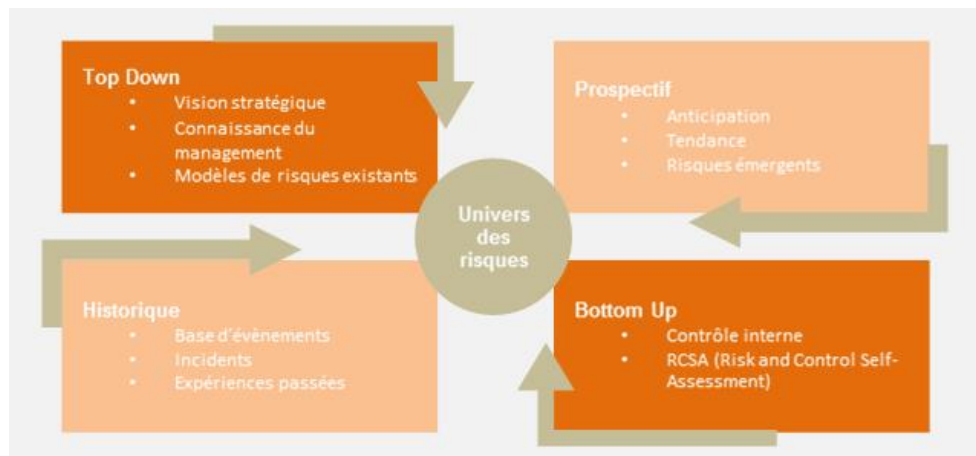
L'univers des risques de l'IPRIAC est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement<sup>1</sup> et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (tarification, provisionnement, etc...)	Adaptation du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;
- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des risques importants retenus en Comité des Risques et de la Solvabilité ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein du Groupe KLESIA. Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :



- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer *a posteriori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;

<sup>1</sup> Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.



- **Approche « Bottom-Up »** : correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par le Contrôle Interne. Elle a pour but de s'assurer que la gestion des risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

### Processus spécifique aux risques financiers

#### *Respect du principe de la « Personne prudente »*

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits structurés et dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC). Le principe de transposition applicable à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille conduit à limiter les investissements sur des OPC (hors OPC dédiés).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

#### *Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles*

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour l'IPRIAC, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés - dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

#### *Evaluations de crédit*

##### Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1** : une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2** : plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

##### Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance ne dispose pas d'un référentiel de notation interne.

### **Risques majeurs identifiés**

Sur la base des travaux ORSA 2023, l'étude de l'ensemble des risques de l'IPRIAC a permis d'identifier quatre risques majeurs :

N°	Description
1	Risque d'une cyber-attaque majeure
2	Risque financier sur la valorisation de l'actif.
3	Risque de déviation de la sinistralité induite par la constatation d'une sinistralité exceptionnelle (suite à la crise sanitaire type Covid-19 par exemple) ou une tarification qui se révélerait sous-évaluée.
4	Risque de défaillance d'un sous-traitant majeur, sur le périmètre des activités critiques de l'entité

### **Plan d'actions**

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3) et financiers (1 et 2) font l'objet de chocs particuliers et sont intégrés dans un choc les combinant. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scénarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de l'IPRIAC au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2023 (campagne ORSA 2023), un montant supplémentaire de 0,8 MEUR a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent notamment les actions curatives ou préventives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant de contenir les impacts et limiter la probabilité de survenance des risques identifiés. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

- Une revue du plan de développement commercial ;
- La mise en place d'une politique de souscription plus restrictive sur les affaires nouvelles ;
- une revue de garanties du régime ;
- une revue de la tarification ;
- la révision des coûts de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 2 et 3).

Les risques de nature opérationnelle liés à la sous-traitance font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.7.4 de ce rapport.

De plus, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.2.

### B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance au risque de la société. L'IPRIAC a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » en fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

#### **Evaluation du Besoin Global de Solvabilité**

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- construction du scénario central à partir du Plan Prévisionnel d'Activité et des données de l'Estimé-Budget ;
- définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- étude permettant d'identifier les différences entre le profil de risques de l'IPRIAC et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé par la Formule Standard.

Le BGS est calculé en adéquation avec l'appétence aux risques sur l'ensemble de la période de projection.

#### **Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)**

L'évolution des MCR et SCR de l'IPRIAC a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité ;
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de l'IPRIAC et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA ASSURANCES, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

#### **Tests de résistance et analyses de sensibilité**

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, déterminés en octobre 2023, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant notamment l'impact d'une hausse ou d'une baisse des taux d'intérêt, d'une baisse des actions et de l'immobilier et d'un choc de spread sur les obligations d'entreprises en portefeuille ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité ;
- Du scénario « Combiné » regroupant l'ensemble des scénarii ci-dessus.

## B.4 Contrôle Interne

### B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

#### **Objectifs et principes généraux du système de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne de KLESIA et de ses entités dont l'IPRIAC, s'inscrit d'une part dans le cadre de référence du COSO ERM (entreprise Risk management) et d'autre part dans le cadre de référence interne.

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par l'ensemble des lignes métiers sous la supervision de la Direction Générale. Chaque acteur de l'organisation est associé à la maîtrise des risques identifiés sur son périmètre opérationnel afin de garantir :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des opérations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

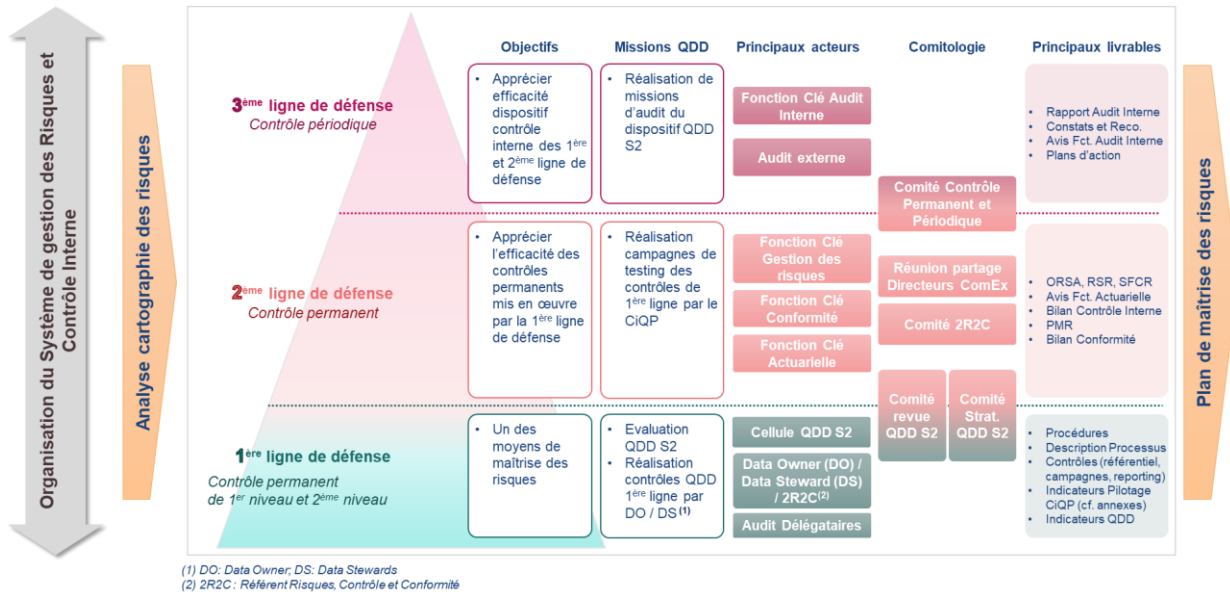
#### **Organisation du système de contrôle interne**

L'organisation du système de contrôle interne de l'IPRIAC est fondée sur un pilotage par les processus et permet d'intégrer les attentes de la Directive Solvabilité 2 en matière de contrôle interne.

## Organisation des activités de contrôles

Les activités de contrôle de l'IPRIAC sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

### Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :



### Première ligne de défense : la sécurisation des activités

Les contrôles de la première ligne de défense correspondent aux moyens de maîtrise mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs afin de sécuriser l'exécution de leur activité quotidienne et de s'assurer du respect des procédures. Ce contrôle permanent se compose des éléments suivants :

- Les procédures ;
- Les indicateurs de pilotage et d'alertes ;
- Les contrôles automatisés et formalisés ;
- Les contrôles de 2<sup>ème</sup> niveau de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

### Deuxième ligne de défense : l'assurance de l'efficacité du dispositif de sécurisation des activités

La deuxième ligne de défense est constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonctions de gestion des risques, de contrôle interne, d'assurance, de conformité...). Elle correspond ainsi à un niveau de contrôle davantage indépendant que la première ligne, qui vise à vérifier l'efficacité de cette première ligne de maîtrise mais également à réaliser des contrôles complémentaires.

Risques	Moyens de maîtrise et contrôles
Risques opérationnels	Les contrôles permanents de 2 <sup>ème</sup> ligne, permettent de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité, l'autorisation et la conformité des actions ou transactions effectuées.
Risques techniques	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques techniques sont effectués principalement par la Fonction Actuarielle.
Risques financiers	Les contrôles de deuxième ligne portant sur les risques financiers sont effectués principalement par la fonction gestion des risques, à l'aide d'états périodiques émanant de la Direction des Investissements et des états des placements issus de l'outil interne de tenue de positions.
Risques de non-qualité des données Solvabilité 2	Le dispositif de contrôles s'étend à l'ensemble des données dans les Systèmes d'Information KLESIA ou en provenance de sources déléguées, jusqu'aux calculs des indicateurs S2 en vue de répondre aux critères d'exhaustivité, de caractère approprié et d'exactitude des données S2 utilisées.

### Troisième ligne de défense : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques constituent la troisième ligne du dispositif de contrôle interne. L'ensemble des entités du Groupe disposent d'une organisation de contrôle périodique centralisée et homogène composée d'audits internes et de contrôles externes.

Contrôles périodiques	Description
Audit interne	Le contrôle périodique réalisé par la Direction de l'Audit est une activité indépendante et objective qui à travers des missions d'audit évalue l'efficacité du système de maîtrise des risques et de contrôle interne. Chaque année, lors de ses missions d'audit, la Direction de l'Audit évalue l'efficacité des contrôles permanents de 1 <sup>er</sup> et de 2 <sup>nd</sup> lignes. cf. partie B.5
Les contrôles externes	Des contrôles externes sont réalisés par des organismes externes de contrôles, et par les Commissaires aux Comptes. Lors de leurs missions intérimaires, les Commissaires aux Comptes formulent certaines recommandations sur la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Leurs missions complètent le dispositif de contrôle périodique. Le suivi des plans d'actions issus des recommandations est centralisé par la Direction de l'Audit.

### *Les acteurs du système de contrôle interne*

L'efficacité du système de contrôle interne mis en œuvre par KLESIA repose notamment sur l'intégration et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise et est décrite dans la Politique de contrôle interne.

### **Politique de contrôle interne**

La Politique de contrôle interne a pour objectif d'indiquer clairement les responsabilités, les objectifs, les processus et les procédures de reporting applicables en matière de contrôle interne en cohérence avec la stratégie d'entreprise globale de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs y sont décrits, dont notamment : le Conseil d'Administration, la Direction Générale, la Direction des Risques, le management opérationnel et les contrôleurs.

#### B.4.2 Orientations menées sur la période de référence

En 2023, afin de sécuriser les activités de l'IPRIAC, trois orientations ont été définies et mises en œuvre :

- La maîtrise des activités ;
- La continuité d'activités ;
- La communication et la sensibilisation.

##### La maîtrise des activités

En réponse aux risques opérationnels majeurs de KLESIA et de ses entités dont l'IPRIAC, le dispositif global de maîtrise des risques est monté en maturité avec :

- la poursuite du renforcement du plan de contrôles permanents de la première ligne de défense couvrant les risques opérationnels de :
  - Sécurité des systèmes d'information ;
  - Conformité ;
  - Qualité des données.
- la consolidation du plan de contrôle structuré au niveau de la deuxième ligne de défense pour permettre l'analyse et l'optimisation du dispositif de maîtrise des risques mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

En fonction de la criticité des processus et de l'importance des risques considérés, le plan de contrôle de 2<sup>ème</sup> ligne de défense peut prévoir plusieurs modalités de contrôle permanent, par exemple : *suivi des indicateurs de mise en œuvre / conformité des actions de maîtrise des risques, revue d'ensemble allégée des procédures de contrôle et de la matérialisation des points de contrôles opérationnels ou revue détaillée et testing de l'efficacité des contrôles clés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.*

En 2023, le plan de contrôle de la deuxième ligne de défense a porté sur l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Qualité des données S2 et des dispositifs de Conformité Réglementaire (RGPD, Fraude, LCB-FT, DDA, Eckert et Sapin 2) et de Sécurité des Système d'information mis en œuvre par la 1<sup>ère</sup> ligne de défense.

En complément du renforcement du dispositif de contrôle interne, KLESIA a ajusté son référentiel de risques opérationnels pour répondre à l'évolution des tendances du marché du capital humain (rétention des talents, optimisation du plan de recrutement, etc..) et aux nouvelles exigences réglementaires (DORA, Durabilité etc..).

##### La continuité d'activité

Le risque opérationnel peut se matérialiser, engendrer une perte, un dysfonctionnement, un incident voire une crise capable de remettre en question le déroulé partiel ou total des activités du Groupe. C'est donc pour répondre à ces enjeux que le Groupe a **renforcé** toute son organisation qui passe notamment par l'actualisation d'un Plan de Continuité d'Activité et l'établissement d'un plan de résilience métier garantissant ainsi, le maintien en condition opérationnelle des activités dites critiques et essentielles à la bonne marche de KLESIA. Ce dispositif est orienté vers la reconstitution graduelle de l'environnement de travail pour tendre vers un retour à la normale rapide et coordonné dans des conditions applicables aux diverses projections d'indisponibilités. Or, avant de déclencher un plan de continuité d'activité, c'est sur le dispositif des incidents opérationnels que KLESIA doit capitaliser (signaux faibles avant-coureurs).

Afin d'être pertinent et de répondre aux contraintes d'une crise, le dispositif de gestion de crise est orchestré autour de moyens de communication spécifiquement adaptés aux indisponibilités pour communiquer entre membres de la cellule de crise, auprès du personnel, des parties prenantes et organismes de contrôle.

La cellule de crise dispose de ressources documentaires, actualisées, pertinentes et accessibles afin d'outiller les membres des cellules de crise Groupe, Cyber et métiers, dans la résolution du sinistre. Une logistique en adéquation avec l'organisation liée au télétravail a également été pensée et déployée.

Une crise est une situation qui exige une réaction rapide, immédiate et qui mobilise des ressources dans une organisation. Pour nous préparer au mieux à cette situation, KLESIA a organisé un exercice de crise afin de tester l'efficacité de la gouvernance, des procédures et d'acquiescer les bons réflexes.

### **La communication et la sensibilisation**

Pour que le Contrôle interne devienne un outil de gestion des risques efficace et que chaque collaborateur en voit les enjeux et les bénéfices, l'ensemble de la ligne managériale de KLESIA a suivi une formation obligatoire sur les éléments fondamentaux du Contrôle interne.

De plus, afin de consolider les connaissances des membres de la cellule de crise métier de KLESIA, une formation / sensibilisation obligatoire a été dispensée autour des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise.

En complément, une animation régulière des Référents Risques, Contrôle et Conformité a permis une meilleure appropriation de la culture risques et contrôle interne auprès des collaborateurs de KLESIA.

### **Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent**

Sur 2023, 5 509 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le S.I.G.R. Le taux de qualité enregistré un taux supérieur à la cible (fixée à 90%) de 93%, les contrôles en place fonctionnent et permettent de détecter des anomalies. Les anomalies sont corrigées et leur taux de correction est suivi grâce à un indicateur dédié et suivi dans le SIGR Ariane.



## B.5 Le système de conformité

### Définition de la fonction « vérification de la conformité » et mise en œuvre

La fonction Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif de Conformité Transverse, ce processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction des Risques, Direction Juridique et Conformité, Direction de l'Actuariat, Direction Financière et Prospective, Direction des Ressources Humaines, etc. ;

- que les fonctions opérationnelles : Direction Offre et Stratégie, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

### Pilotage de la conformité

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Pratiques commerciales et protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA -, etc.) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directive LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2 -).

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité Groupe, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans ce cadre, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

La vérification de l'application des exigences réglementaires par les directions concernées , et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des métiers au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par le Pôle Contrôle Interne et Qualité des Processus.

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

### **Politique de conformité**

La politique de conformité Groupe, rédigée en adéquation avec la stratégie globale des entités du Groupe KLESIA, est adoptée par l'AMSB. Elle est révisée annuellement.

Elle définit notamment :

- Les rôles et responsabilités des acteurs ;
- Les procédures et reportings mis en place ;

Le rôle et les missions de la fonction de Vérification de la conformité.

## **B.6 Fonction Clé d'Audit Interne**

### *B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne*

La Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne de IPRIAC est exercée par la directrice de l'audit, également Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe. La Fonction Clé d'Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA

une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'audit dédiée qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la Fonction Clé d'Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la Fonction Clé d'Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, au sein des entités assurantielles du Groupe KLESIA y compris ses mutuelles substituées, ainsi qu'au sein des tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La Fonction Clé d'Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

#### *B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité*

La nomination et le renouvellement du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration. Chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

La Fonction Clé d'Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la nomination du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'audit.

#### *B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne*

Le titulaire de la Fonction Clé d'Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte-tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration de gestion ou de contrôle ;
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent ;
- f) effectuer des audits non prévus par le plan d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions clés et la Direction effective.

Une communication périodique entre la Fonction Clé d'Audit Interne et chaque membre du COMEX est également programmée. Le responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

## B.7 Fonction Actuarielle

### B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de gestion des risques de KLESIA.

Annuellement, la Fonction Actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

### B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de L'IPRIAC en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la réglementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué. Il est également présent au Comité Exécutif
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	Pour les situations nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Une revue intermédiaire des provisions techniques est adressée au Conseil d'Administration pour la validation des comptes.  Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

### B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

#### **Contribution au système de gestion des risques**

##### *Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques*

La Fonction Actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Dans le cadre de la coordination de l'activité de contrôle permanent de second niveau des risques techniques, la Fonction Actuarielle, avec la Direction des Risques et sur la base des cartographies des risques, s'assure de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle des risques techniques liés au provisionnement, à la réassurance et aux activités de souscription.

#### *Participation au processus ORSA*

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

#### **Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques**

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle.

#### **Processus de revue de la politique de souscription**

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

#### **Processus de revue de la politique de réassurance**

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est présent au comité réassurance dans lequel les programmes sont analysés

## **B.8 Sous-Traitance**

### *B.8.1 La Politique de sous-traitance*

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités du Groupe KLESIA. Elle est validée par les conseils d'administration des différentes entités. Ladite politique a pour objectif de décrire l'approche et les processus d'externalisation en détaillant notamment :

- les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du Groupe.

### *B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque*

En matière de sous-traitance, les entités du Groupe KLESIA font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- Un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

#### *B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées*

Les principales activités importantes ou critiques externalisées portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2023, au sein du Groupe KLESIA, 69 sous-traitants sont recensés et cartographiés et 8 sont considérés comme critiques pour IPRIAC.

#### *B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation*

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

##### **Sélection des sous-traitants**

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre...) ;
- achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le sous-traitant sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante. Ainsi, en 2023, de nouveaux questionnaires ont été élaborés par la Direction des Risques afin de renforcer la connaissance et la maîtrise des risques liés à la sous-traitance. Ces questionnaires, portant sur les thèmes de la sécurité et résilience informatique, sont transmis au sous-traitant lors de l'appel d'offre et doivent être dûment complétés par le sous-traitant lors de son retour à l'appel d'offres.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la réglementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- l'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le Groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Dans tous les cas, le recours à un sous-traitant n'est autorisé qu'en cas de charge exceptionnelle, pour optimiser les coûts, pour compenser l'absence de compétences en interne et/ou dans une logique de dispersion des risques.

### **Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants**

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du Groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau (1<sup>ère</sup> ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- de s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations du Groupe KLESIA ;
- de s'assurer du respect du contrat ;
- de mettre en place un plan d'actions le cas échéant,
- d'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- de suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour chaque typologie de sous-traitants critiques, à savoir les *déléataires de gestion*, les *gestionnaires d'actifs* et les *infogérants IT et autres*. Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations. Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant.

Les directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et la troisième par la Direction de l'Audit Interne.

L'exercice 2023 a également été marqué par le renforcement de la maîtrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- La méthodologie d'évaluation de la criticité des sous-traitants a été affinée, notamment en rajoutant un nouveau critère qualitatif pour les déléataires de gestion ;
- La méthodologie d'évaluation de la criticité des déléataires de gestion a été harmonisée entre la direction des risques et la direction de la gestion déléguée ;
- De nouveaux critères d'évaluation continue de sous-traitants critiques ont été déployés en matière de conformité, contrôle interne et cybersécurité / SSI, mais également sur la qualité de la relation entretenue avec chaque sous-traitant, tout en sachant que ces indicateurs s'affineront dès qu'ils seront implémentés (en 2022) ;
- Des analyses ont été menées sur les rapports ISAE 3402 fournis par les sous-traitants critiques sur le volet « Sécurité des systèmes d'information » ;

- Des audits portant sur la sécurité des systèmes d'information ont été menés chez les infogérants identifiés comme critiques ;
- Le référentiel des sous-traitants a été mis à jour ;
- Une note de procédure propre au pilotage des sous-traitants a été formalisée ;
- Un suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques a été initié ;
- La direction de la gestion déléguée a mené des travaux importants sur la qualité des données et ces derniers ont été pilotés et suivis lors des comités sous-traitance afférent ;



## C Profil de risques

### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Exposition au risque de souscription

##### Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'affaires brut s'élève en 2023 à 40,9 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements au 31.12.2023 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 30,6 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Inaptitude	40,9	30,6
<b>Total</b>	<b>40,9</b>	<b>30,6</b>

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	40,9	30,6
<b>Total</b>	<b>40,9</b>	<b>30,6</b>

Le BE Net de réassurance évolue de 27 M€ en 2022 à 30,6 M€ en 2023 (cf. paragraphe D.2).

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul de l'exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillé ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves
Inaptitude		X	X	X		X	

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en deux catégories de risques, « non vie » et « santé ».

### C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

#### **Montant du capital de solvabilité requis**

L'exigence de capital requis (SCR) par la réglementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2023 (en M€)	Contribution SCR 2023
SCR Souscription Santé	3,3	11,9%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0,0%
SCR Souscription Vie	0,0	0,0%
SCR Marché	21,1	76,8%
SCR Contrepartie	1,5	5,4%
SCR Opérationnel	1,6	6,0%
SCR Global	22,7	

Le SCR global atteint 22,7 M€ à fin 2023. Les contributions principales sont le SCR de marché, de souscription Santé et le SCR Opérationnel.

### C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

#### **Politique de souscription**

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein de IPRIAC précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

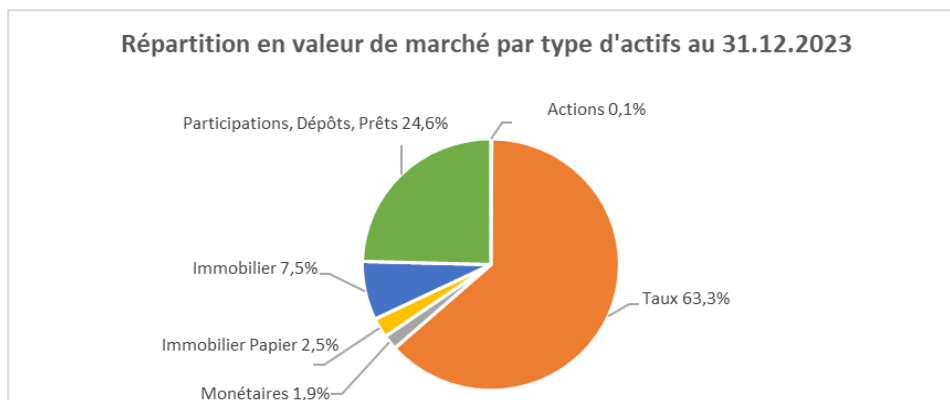
#### **Programme de réassurance**

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l'institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats;
- Ne laisser à la charge de l'institution qu'une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l'institution.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 L'exposition au risque de marché



La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, l'IPRIAC a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		x	
Obligations		x		x	x	x	
Immobilier			x	x		x	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	x	
FS / Non FS					x		x

### C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché d'IPRIAC baisse entre 2022 et 2023 sous l'effet de la baisse des taux (baisse du SCR de taux), positions d'attentes en cash dans le cadre de remboursements obligatoires (baisse du SCR de spread) et hausse du SCR action (participation dans KLESIA SA)

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	L'IPRIAC a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.
Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant subvenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par l'IPRIAC

Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 5,7 années
------------------	--

### C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 5% de l'actif sous gestion s'il est noté en catégorie A, pas plus de 2,5% s'il est noté en catégorie BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

L'IPRIAC s'interdit de recourir aux dérivés et produits structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

## C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description	Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.	Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.	Les tiers retenus dans cette catégorie sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ;</li> <li>• Les banques ;</li> <li>• L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.</li> </ul>
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de plus de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ;</li> <li>• Les fonds de roulements des délégataires.</li> </ul>
		Plus de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes et créances connues pour leur antériorité ;</li> <li>• L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.</li> </ul>

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Le risque de contrepartie s'élève à 1,5 M€ et représente 5,4 % du SCR global à fin 2023 (cf. partie C 1.2).

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

## C.4 Risque de liquidité

L'Institution a investi 11,2 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides – soit 6% des actifs. A fin 2023 l'Institution portait 14 M€ d'immobilier d'exploitation et 41,9 M€ de prêts et participations, composé de participation dans KLESIA SA et de prêts. Le reste des actifs (soit 64%) est considéré comme liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.1 L'exposition au risque opérationnel

L'IPRIAC, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, l'IPRIAC a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification de quatre filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- sécurité et systèmes d'information ;
- produits et relations clients ;
- fraudes internes et externes.

### C.5.2 Quantification du risque opérationnel

#### Approche réglementaire

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

#### Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, cinq scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de l'IPRIAC et des risques opérationnels les plus critiques issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, les différentes polices d'assurance Groupe existantes au sein de la SGAM KLESIA ASSURANCES ont prises en compte dans leur quantification.

### C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

#### **Les quatre principes de traitement du risque**

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La réduction ou l'atténuation du risque	La réduction ou atténuation des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un effet sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance.
Le transfert du risques	Le transfert du risque comprend le transfert total ou partiel des conséquences financières, en cas de survenance du risque, chez un assureur.
L'évitement du risque	L'évitement du risque peut consister, par exemple à l'éviter en refusant d'y être exposé par la suppression d'une activité.
La rétention (ou l'acceptation) du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier et à optimiser son dispositif de surveillance. L'acceptation du risque doit être proposée par les responsables d'activité et validée par leurs directeurs.

#### **Gestion spécifique des risques émergents**

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maîtrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

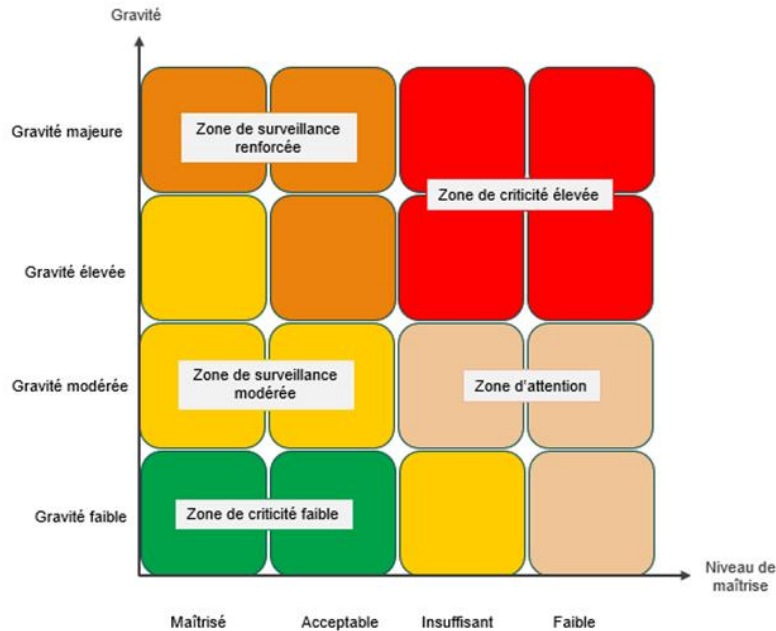
Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.
Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

## C.6 Autres risques

L'IPRIAC effectue une classification des risques selon deux critères (Cf. Graphique ci-après) : leur criticité et l'évaluation des moyens de maîtrise en place. Plus précisément :

- L'évaluation de la gravité du risque est réalisée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un événement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation allant de « faible » à « critique » ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque est réalisée selon une échelle allant de « maîtrisé » à « faible ».

### Critère de classement des risques



#### C.6.1 Risques de réputation

Au sein de l'IPRIAC, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- les réclamations formulées par les clients de l'IPRIAC, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Afin de se prémunir contre le risque de réputation, KLESIA a mis en place une gouvernance comportant une gestion anticipative des risques, basée sur un dispositif d'écoute clients et un dispositif de remontée des incidents majeurs Groupe.

Ces dispositifs permettent à moindre mesure, l'identification au préalable des situations à risque pour KLESIA et de mettre en œuvre les procédures qui permettent soit de minimiser la possibilité que le risque se produise, soit de se préparer au mieux à réagir pour cantonner ses effets.

#### C.6.2 Risques réglementaires

Les risques réglementaires correspondent au risque de perte engendrée par l'évolution potentielle de l'environnement légal. Le tableau suivant décrit les principaux risques retenus par l'IPRIAC pour cette catégorie :

Intitulé du risque	Description
RGPD	<p>Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a renforcé les droits des personnes et la sécurité des données et à ce titre a impacté directement le Groupe KLESIA. À ce titre les procédures adéquates relatives notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux droits des personnes ;</li> <li>- Aux violations de données ;</li> <li>- Aux délais de conservation des données ;</li> <li>- À la complétion du registre des traitements ;</li> <li>- À la mise en œuvre des AIPD ;</li> <li>- Au respect du Privacy by Design et By default dans les projets SI ;</li> </ul> <p>ont été créées/ mises à jour.</p>
DDA	<p>De même, la directive sur la distribution d'assurance (DDA), renforçant la protection de la clientèle qui impose des obligations nouvelles en matière d'information et de gouvernance des produits, ainsi que la recommandation ACPR 2023-R-01 du 17 juillet 2023 a également nécessité un suivi et une actualisation notamment des procédures et du suivi du dispositif au sein du Groupe.</p>

### C.6.3 Risques portés par les instruments financiers

L'entreprise a recours à des instruments simples : obligations cotées principalement européennes (un peu d'US), opc actions cotées principalement européennes (un peu d'US), fonds de dette et fonds immobilier (français ou européens). L'entreprise s'interdit les produits complexes : notamment dérivés et structurés, ainsi que tout fonds de fonds. L'entreprise ne prend pas de risque de change.

L'objectif de l'entreprise est d'obtenir un rendement comptable régulier de l'ordre de 2% à 3% à travers le cycle.

- La poche obligataire gérée en mandat a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 2.5% à travers le cycle
- La poche action gérée en opc a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 3% à 4%
- La poche non cotée gérée en direct via la sélection de fonds a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 4%

L'allocation par classe d'actifs est validée par les Conseils d'administration/de surveillance au T4 de l'année N-1 pour application au 1er janvier de l'année suivante. Elle est encadrée par la politique d'investissement et la politique gestion actif passif. Sa bonne application est suivie de manière trimestrielle en comité d'investissement.

## C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation qui y sont définies.



## D Valorisation

### D.1 Actifs

#### D.1.1 Placements

	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Valorisation des Placements			
Actifs financiers	130,9	126,3	67,9%
dont Actions	0,2	0,2	0,1%
dont Taux	122,2	117,8	63,3%
dont Monétaires	3,5	3,5	1,9%
dont Immobilier Papier	5	4,7	2,5%
Immobilier	7,8	14	7,5%
Participations, Dépôts, Prêts	41,8	45,8	24,6%
<b>Total des actifs gérés</b>	<b>180,5</b>	<b>186,0</b>	<b>100,0%</b>

(1) Actif Net (hors surcote décote)

#### Commentaires :

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 122,2 M€ au 31.12.2023 représente 63,3% des actifs.
- **Portefeuille actions** : l'exposition action était résiduelle au 31.12.2023 (0,1%) ;
- **Monétaire** : les OPC monétaires représentaient 1,9% des actifs au 31.12.2023 ;
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par l'IPRIAC représentent 10% des actifs gérés. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA.
- **Participations** – prêt : Les participations et prêts représentaient 23% des actifs au 31.12.2023 porté par la participation dans KLESIA SA et des prêts intra-groupe.

A fin 2023 les plus-values latentes totales étaient de 5,5 M€, portées essentiellement par la participation dans KLESIA SA.

#### Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

##### *Actions, obligations et OPCVM*

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

##### *Les participations stratégiques éventuelles*

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

#### *Fonds non cotés*

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

#### *Patrimoine immobilier*

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

#### *D.1.2 Provisions techniques cédées*

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2023 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Santé SLT	107,9	-13,1	94,8
<b>Total</b>	<b>107,9</b>	<b>-13,1</b>	<b>94,8</b>

Le taux de cession observé reste globalement stable entre 2023 (75,6%) et 2022 (76,6%).

*Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.*

#### D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour l'IPRIAC en normes prudentielles.

#### D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par l'IPRIAC au 31.12.2023 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	5,1	8,7
Créances nées d'opérations de réassurance	0,1	0,0
Autres créances	1,2	1,2
Trésorerie	9,3	9,3
<b>Total</b>	<b>15,6</b>	<b>19,1</b>

Les autres actifs de l'IPRIAC sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

## D.2 Provisions techniques

La nouvelle classification dite « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité II du 25 novembre 2009. Les garanties et risques assurés par l'IPRIAC et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Risque	Line of Business
Direct	Santé SLT	Inaptitude	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de l'IPRIAC au 31.12.2023 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques SII (1+2)
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	125,4	94,8	30,6	0,3	30,9
<b>Total</b>		<b>125,4</b>	<b>94,8</b>	<b>30,6</b>	<b>0,3</b>	<b>30,9</b>

Les BE bruts et cédés évoluent de façon cohérente entre 2023 et 2022 (*Pour mémoire : BE brut 2022 : 115,6 M€, BE cédé : 88,6 M€*).

La marge pour risques reste stable à 0,3 M€ entre 2022 et 2023.

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants S1 et S2 est documentée dans un paragraphe dédié.

#### D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

### Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

#### *Best Estimate de Provision (BE)*

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêt mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Branche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé SLT	Inaptitude	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Inaptitude : projection tête par tête à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1</li> </ul>

#### *Best Estimate de primes – Engagements futurs*

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels l'IPRIAC est engagé à la date d'arrêt, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de l'IPRIAC est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

<b>Frontière des contrats - Exposition retenue</b>	<p><b>Contrats collectifs</b> : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres.</p> <p><b>Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an</b> : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.</p>
--	--

<b>Modélisation des sinistres des survenances futures</b>	<p><b>Pour les engagements afférents aux contrats annuels</b>, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions).</p> <p><b>Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête</b>, les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock.</p>
---	--

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- Risque Inaptitude

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2023

	INAPTITUDE	2024
<i>Evolution de la sinistralité</i>	Dérive	0,00%
	Evolution de la masse salariale	3,00%
<i>Evolution des cotisations</i>	Evolution de la masse salariale	3,00%

### Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2023, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>Frais de gestion des sinistres</b>	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations dans le calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés dans les BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
<b>Commissions</b>	Les commissions ont été projetées en fonction des cotisations.
<b>Frais récurrents (acquisition, administration)</b>	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les frais récurrents de type "variable" ont été projetés en fonction des cotisations ;</li> <li>• Les frais récurrents de type "fixe" ont été projetés en fonction des prestations.</li> </ul>
<b>Frais non récurrents</b>	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
<b>Frais de gestion des placements</b>	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

### Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	136,0	-10,6	125,4
<b>Total</b>		<b>136,0</b>	<b>-10,6</b>	<b>125,4</b>

Le principal effet contributeur de l'évolution du BE total entre 2022 (115,6 M€) et 2023 (125,4 M€) est la baisse de la courbe des taux.

## Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de l'IPRIAC. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel et défaut) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lob	RM (en M€)
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,3
<b>Total</b>		<b>0,3</b>

## Informations complémentaires

### *Référentiel retenu pour l'exercice 2023 et principales hypothèses*

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2023 :

<b>Spécifications techniques</b>	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Courbe d'actualisation</b>	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2023. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la volatility adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
<b>Type de scénario</b>	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
<b>Durée de projection</b>	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
<b>Maille de calcul</b>	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante ( <i>détaillée dans la cartographie en Annexe 1</i> ) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Segment (portefeuille) ;</li><li>• Direct / Acceptation ;</li><li>• Risque (groupe homogène).</li></ul>
<b>Hypothèse de revalorisation</b>	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

## Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé SLT	Inaptitude	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables réglementaires utilisées à l'inventaire en norme S1. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence.

### D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions S2 entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques S2* 2023 (en M€)	Provisions Techniques S2* 2022 (en M€)	Variation
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	30,9	27,3	13,1%
<b>Total</b>		<b>30,9</b>	<b>27,3</b>	<b>13,1%</b>

\*Provisions Techniques S2 Nettes + Marge de risque

Les provisions techniques S2 sont en hausse de 13,1% par rapport à 2022

### D.2.3 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 bruts de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	162,3	125,4	-22,7%
<b>Total</b>		<b>162,3</b>	<b>125,4</b>	<b>-22,7%</b>

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions en normes sociales et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility adjustment. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques non-vie sont utilisés lorsqu'il y a actualisation
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra.
- **Frais** : la méthode de comptabilisation des frais.

Ci-dessous les explications de passage des provisions brutes des comptes sociaux S1 au Best Estimate :

Branche	Santé SLT	
LoB	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Total
Provisions S1 hors frais	156,1	156,1
Impact Taux et revalorisation	-4,5	-4,5
Marge de prudence	-4,0	-4,0
Ecart de modélisation PE	-16,7	-16,7
Résiduel	0,0	0,0
BE sinistres Brut hors frais	130,9	130,9

Marge technique N+1*	-12,2	-12,2
Impact Taux et revalorisation	-0,5	-0,5
PANE	-3,6	-3,6
Résiduel	0,0	0,0
BE primes hors frais	-16,3	-16,3

\* Retraitée du résultat viager, des boni et des variations de PE et PRE

Frais S1	6,2	6,2
BE sinistres passés	5,1	5,1
BE placements	0,3	0,3
BE frais futurs	6,0	6,0
Impact Taux et revalorisation	-0,5	-0,5
BE frais	10,8	10,8

Le passage des provisions en normes sociales aux BE de sinistres bruts s'explique par l'impact de la courbe des taux et des revalorisations pour -4,5 M€, une marge de prudence de - 4 M€ dégagée en normes S2, et le retraitement de la PE non contractuelle pour -16,7 M€.

Le passage de la marge N+1 retraitée au BE de primes résulte d'un impact courbe des taux pour -0,5 M€ et du retraitement des PANE pour -3,6 M€.

Enfin le BE de frais est porté par le BE de sinistres passés pour 5,1 M€, un BE de frais futurs pour 6 M€ et un impact taux de -0,5 M€.

#### D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

L'IPRIAC n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.



### D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par l'IPRIAC au 31.12.2023 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	78,8	77,3
Dettes envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	2,1	2,1
Dettes nées d'opérations de réassurance	13,3	19,5
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	4,0	4,0
Dettes subordonnées	0,0	0,0
<b>Total</b>	<b>98,2</b>	<b>102,9</b>

Les autres passifs de l'IPRIAC sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

### D.4 Méthodes alternatives

L'IPRIAC n'utilise pas de méthodes alternatives.

## E Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

##### Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres est précisé dans la « Politique de gestion du Capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	- Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du Groupe - Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	- Détermination des besoins en fonds propres au niveau du Groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture - Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration - Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

##### Politique de gestion des fonds propres

###### *Principe de la gestion du capital*

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au Groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 2.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour l'IPRIAC en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

###### *Gestion du besoin en fonds propres*

**Mécanisme de solidarité financière :** La SGAM KLESIA ASSURANCES permet de favoriser le développement de chacune de ses structures et d'établir des relations financières fortes et durables entre elles. La SGAM permet notamment la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

### E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

#### Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale supérieure à 10 ans
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de l'IPRIAC ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;

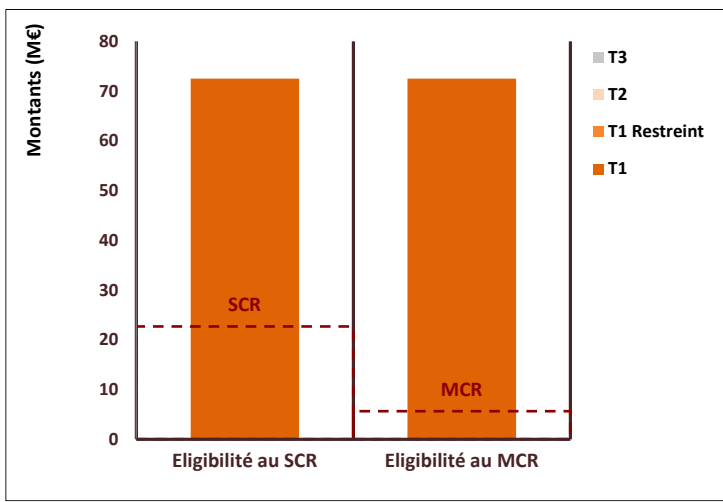
Les fonds propres en normes prudentielles de l'IPRIAC sont donnés dans le tableau ci-dessous ; pour pour l'exercice précédent et l'exercice de référence :

Éléments de fonds propres (M€)	2022	2023	Evolution 2023 vs 2022
Fonds d'établissement constitué	0,2	0,2	0,0
Réserve de réconciliation	63,0	72,3	9,3
Dettes subordonnées	0,0	0,0	0,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0	0,0	0,0
<b>Total fonds propre disponibles</b>	<b>63,2</b>	<b>72,5</b>	<b>9,3</b>
- Dont tiers 1	63,2	72,5	9,3

#### *Respect des seuils réglementaires :*

Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de l'IPRIAC est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	22,7	Montant du MCR	5,7
Type de fonds propres		Couverture du SCR		Couverture du MCR	
Niveau		Montant	Ratio	Montant	Ratio
Niveau 1	Non Restreint	72,5		72,5	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		0,0		0,0	
Niveau 3		0,0		0,0	
<b>TOTAL</b>		<b>72,5</b>	<b>320%</b>	<b>72,5</b>	<b>1280%</b>

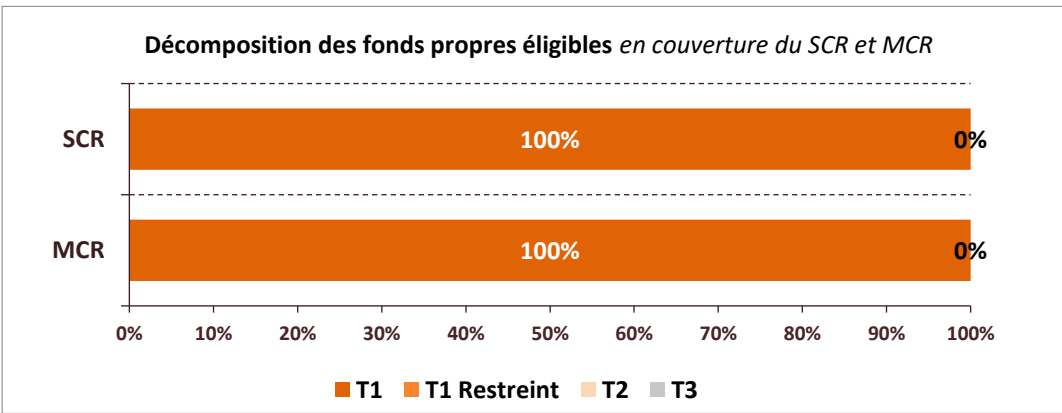


En synthèse, L'IPRIAC couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudeniels :

- **Couverture du SCR** : 320%.
- **Couverture du MCR** : 1 280%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 319%.

La décomposition des fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR est présenté ci-dessous :



**Déduction à opérer en normes Solvabilité 2**

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudeniels de l'IPRIAC.

### E.1.3 Différences importantes avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

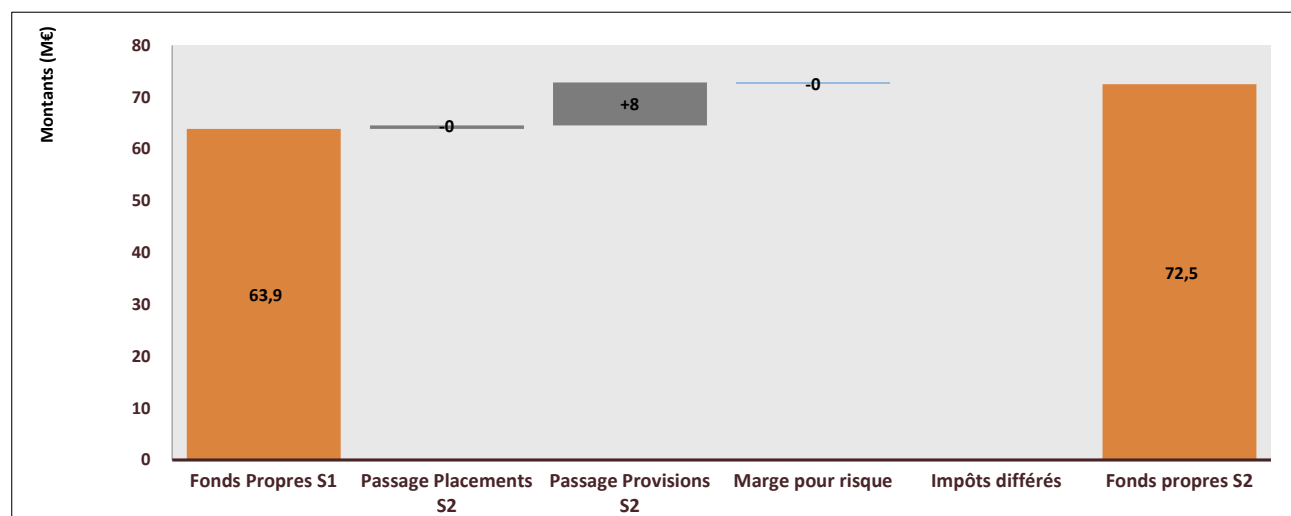
Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	0,2
		Réserve de capitalisation	0,0
		Autres réserves	61,8
		Résultat de l'exercice	1,9
		<b>Sous total</b>	<b>63,9</b>
	Éléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	8,6
		Dettes subordonnées	0,0
		Impôts différés actifs	0,0
		<b>Sous total</b>	<b>8,6</b>
	<b>Total Général</b>		

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

L'écart entre les fonds propres des comptes sociaux et les fonds propres prudentiels s'élève à +8,6 M€. Cet écart provient essentiellement des plus-values ou moins-values latentes à l'actif et de la réévaluation des provisions.

Le graphe ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 :



#### E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

##### **Mesure transitoire sur les fonds propres**

L'IPRIAC n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

##### **Demandes d'autorisations**

L'IPRIAC n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2023.

## E.2 Exigences réglementaires en capital

### **Méthodologie**

#### *SCR de Souscription*

Le SCR de souscription a été calculé pour chaque groupe homogène X. Les montants ainsi obtenus sont ensuite agrégés à l'aide des matrices de corrélation pour obtenir le BSCR (hors SCR marché, opérationnel, défaut) de chaque groupe de contrat. Le SCR net est ensuite calculé après absorption des chocs par les autres provisions techniques (FDB).

#### *SCR de Marché*

Le SCR de marché est calculé en application des textes du règlement délégué. A noter que les fonds dédiés et les fonds ouverts sont analysés en transparence.

Les mandats sont transparisés.

#### *SCR de contrepartie*

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

### *SCR Opérationnel*

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

### *Ajustement sur le SCR*

L'absorption par les impôts différés est un facteur d'atténuation du SCR. Le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés passifs qui conduit à un ajustement du SCR par les impôts différés.





### **E.3 Risque action fondé sur la durée**

L'IPRIAC n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

### **E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne**

L'IPRIAC n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

### **E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR**

#### **Scénario central**

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

## ANNEXES : QRT

## S.02.01 – Bilan

### Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	13 998
<b>Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)</b>	<b>172 034</b>
Immobilier (autre que pour usage propre)	
Participations	26 206
<b>Actions</b>	
Actions cotées	
Actions non cotées	
<b>Obligations</b>	<b>121 245</b>
Obligations souveraines	14 466
Obligation d'entreprises	106 779
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	24 583
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
<b>Provisions techniques cédées</b>	<b>94 820</b>
<b>Non vie et santé similaire à la non-vie</b>	
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	
<b>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</b>	<b>94 820</b>
Santé similaire à la vie	94 820
Vie hors santé, UC ou indexés	
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance	5 080
Créances nées d'opérations de réassurance	58
Autres créances (hors assurance)	1 192
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	9 276
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
<b>Total de l'actif</b>	<b>296 459</b>

## Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>0</b>
<b>Provisions techniques non-vie (hors sante)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Provisions techniques sante (non-vie)</b>	<b>0</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	0
<b>Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)</b>	<b>125 700</b>
<b>Provisions techniques sante (vie)</b>	<b>125 700</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	125 375
Marge de risque	324
<b>Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)</b>	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	19
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	78 763
Impots differes passifs	
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	
Dettes nees d operations d assurance	2 115
Dettes nees d opérations de reassurance	13 330
Autres dettes (non liées aux operations d assurance)	4 016
<b>Dettes subordonnees</b>	
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	0
<b>Total du passif</b>	<b>223 942</b>
<b>Total de l'actif net</b>	<b>72 517</b>

### S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Autres assurances vie	Total
<b>Primes émises</b>		
Brut		40 932
Part des réassureurs		33 808
Net		7 124
<b>Primes acquises</b>		
Brut		40 932
Part des réassureurs		33 808
Net		7 124
<b>Charge des sinistres</b>		
Brut		25 068
Part des réassureurs		20 750
Net		4 317
<b>Total des dépenses</b>		<b>3 979</b>

## S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>					
<b>Meilleure estimation</b>					
<b>Meilleure estimation brute</b>			<b>125 375</b>		<b>125 375</b>
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			95 175		95 175
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables			95 175		95 175
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			94 820		94 820
<b>Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite</b>			<b>30 555</b>		<b>30 555</b>
<b>Marge de risque</b>			<b>324</b>		<b>324</b>
<b>Provisions techniques - Total</b>			<b>125 700</b>		<b>125 700</b>
<b>Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>					

## S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)									
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
<b>Provisions techniques</b>	125 700	125 700	0	125 700	0	127 007	1 307	127 007	0	1 307
<b>Fonds propres de base</b>	72 517	72 517	0	72 517	0	72 229	-288	72 229	0	-288
Excédent d'actif sur passif	72 517	72 517	0	72 517	0	72 229	-288	72 229	0	-288
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>	72 517	72 517	0	72 517	0	72 229	-288	72 229	0	-288
Niveau 1	72 517	72 517	0	72 517	0	72 229	-288	72 229	0	-288
Niveau 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	22 665	22 665	0	22 665	0	22 655	-10	22 655	0	-10
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	72 517	72 517	0	72 517	0	72 229	-288	72 229	0	-288
Minimum de capital requis	5 666	5 666	0	5 666	0	5 664	-3	5 664	0	-3
Ratio - Capital de solvabilité requis	320,0%	320,0%	0,0%	320,0%	0,0%	318,8%	0,0%	318,8%	0,0%	0,0%
Ratio - Minimum de capital requis	1279,8%	1279,8%	0,0%	1279,8%	0,0%	1275,3%	0,0%	1275,3%	0,0%	0,0%

## S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	240	240			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	72 277	72 277			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	<b>72 517</b>	<b>72 517</b>			
	<b>Total</b>				
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>22 665</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>5 666</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>320%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>1280%</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>72 517</b>				
Excédent d'actif sur passif	72 517				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	240				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>72 277</b>				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	7 069				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie					
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>7 069</b>				



## S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	20 607	21 116
Risque de défaut de la contrepartie	1 486	1 486
Risque de souscription en vie		
Risque de souscription en santé		3 263
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-1 065	-3 253
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>21 028</b>	<b>22 612</b>

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	1 637
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-1 585
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>22 665</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>22 665</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	2 377

## S.28.01 – Minimum de capital requis (MCR)

### Données en K€

	Résultat MCRL	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	642	
		<b>Activité en vie</b>
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	30 555	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	642
Capital de solvabilité requis	22 665
Plafond du MCR	10 199
Plancher du MCR	5 666
MCR combiné	5 666
Seuil plancher absolu du MCR	<b>4 000</b>
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>5 666</b>